



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°2 - SAISON 2022/2023 RÉUNION du 7 SEPTEMBRE 2022

Préside	Claude MILESI
Présents	Thierry BUAT, Damien COUTURIER, Annick GEOFFROY, Matthieu ROCHER
Excusé	Claude FLAGET,
Assiste	Eric GUILLIER (Agent administratif)

Le Procès-Verbal de la commission du 24 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

Match 50202.1 LONGEVILLE – ST DIZIER ESP. 2, Départemental 3 poule A du 28 août 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de ST DIZIER ESP. 2.
- Enregistre le forfait de ST DIZIER ESP. 2.
- Débite le club de ST DIZIER ESP. des droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait),

Match 50204.1 MOESLAINS – VILLIERS EN LIEU 2, Départemental 3 poule A du 28 août 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de VILLIERS EN LIEU 2.
- Enregistre le forfait de VILLIERS EN LIEU 2.
- Débite le club de VILLIERS EN LIEU des droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait),

**Match 50338.1 DOULEVANT – ST URBAIN 2, Départemental 4 poule B
du 28 août 2022**

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de DOULEVANT sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de ST URBAIN 2 pour le motif suivant : « *Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* », pour les dire recevables sur la forme,

Sur le fond et après vérification :

- ST URBAIN 1 ne jouait pas ce jour et huit joueurs (BOUCHARD Thomas licence n°2545443521, PIERRON Lucas licence n°2545429814, EULER Mickaël licence n°2543168883, GERARD Gaëtan licence n°2547175155, PFEIFFER Léo licence n°2546371509, FIOT Mathis licence n°2546416491, JOLLY Sofiane licence n°2545571934 et AMARA Houari licence n°9603831395) ont participé au dernier match de compétition officielle du 21 août 2022 contre DOULAINCOURT (coupe de France).
- Donne match perdu par pénalité à ST URBAIN 2 à savoir :
DOULEVANT (3 pts) bat ST URBAIN 2 (-1 pt) : 3 à 0
- Débite le club de ST URBAIN des droits administratifs soit 40 €.

Match 50368.1 ESNOUVEAUX 2 – GRAFFIGNY, Départemental 4 poule D du 28 août 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée car le club de GRAFFIGNY n'avait pas accès à leur compte (problème d'identifiant utilisateur),
- Constate que le club de GRAFFIGNY n'a pas répondu aux sollicitations du secrétariat du District lui demandant des explications,
- Invite le club de GRAFFIGNY à être attentif aux directives d'utilisation de la FMI,
- Débite le club de GRAFFIGNY des frais de procédure soit 20 €.

**Match 50382.1 BUSSIERES POINSON – LANGRES 3, Départemental 4 poule E
du 28 août 2022**

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de LANGRES 3.
- Enregistre le forfait de LANGRES 3.
- Débite le club de LANGRES des droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait),

Match 50733.1 STS GEOSMES 2 – TROIS CHÂTEAUX, Coupe de Haute-Marne Principale du 4 septembre 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre,
- Constate que l'arbitre a arrêté le match à la 44^e sur le score de 3 à 0 en faveur de l'équipe de STS GEOSMES 2 à la suite de la blessure d'un joueur de l'équipe de TROIS CHÂTEAUX, l'équipe de TROIS CHÂTEAUX ne présentant alors plus que 7 joueurs,
- En application de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de TROIS CHÂTEAUX à savoir :
STS GEOSMES 2 bat TROIS CHÂTEAUX : 3 à 0
- Dit l'équipe de STS GEOSMES 2 qualifiée pour le tour suivant.
- Débite le club de TROIS CHÂTEAUX des droits administratifs soit 40 €.

COURRIERS

Désengagements :

- La commission prend connaissance du courrier de PRAUTHOY VAUX et enregistre le désengagement de son équipe Féminine en Départemental 2 à 8.
- La commission prend connaissance du courrier de PREZ BOURMONT et enregistre le désengagement de son équipe U18. Le calendrier U18 se trouve par conséquent modifié : organisation d'un championnat de 6 équipes en matches aller/retour.

Engagement :

- La commission prend connaissance du courrier de MONTIER et enregistre l'engagement d'une équipe dans la catégorie U14. Le calendrier U14 se trouve par conséquent modifié : organisation d'un championnat de 10 équipes avec un exempt en matches aller simple.

COUPES DE HAUTE-MARNE

La commission procède au tirage au sort du 2^e tour de la coupe de Haute-Marne Principale Seniors et du 1^{er} tour de la coupe de Haute-Marne Consolante :

Les rencontres se joueront le dimanche **11 septembre 2022 à 15h00**.



LUZY	/	STS GEOSMES 2
NEUILLY	/	CHEVILLON 2
CONDES	/	MONTIER 2
VILLIERS EN LIEU	/	VAUX/BLAISE 2
BREUVANNES	/	COLOMBEY
HÛMES	/	NOGENT
MARNAVAL 3	/	BOURBONNE
FRONCLES	/	CHALINDREY 2
BUSSIERES POINSON	/	HALLIGNICOURT
BAYARD	/	DAMPIERRE
JONCHERY	/	ROUVRES AUBERIVE
PREZ BOURMONT 2	/	ARC EN BARROIS
ST URBAIN	/	DOULAINCOURT
ORNEL	/	BOLOGNE
ECLARON 2	/	ROLAMPONT
ST GILLES	/	LANGRES
GRAFFIGNY	/	<i>Exempt</i>

Exempts (qualifiés en Coupe de France) : Biesles, Chamouilley Roches, Chaumont Asptt, Poissons, St Dizier Bragards et Valcourt.



FAYL BILLOT HORTES	/	WASSY
SAULXURES	/	ROUVROY
SARREY-MONTIGNY 2	/	CHAUMONT 3
VOILLECOMTE	/	CHASSIGNY
LAFERTE/AMANCE	/	COUPRAY
EURVILLE	/	CHÂTEAUVILLAIN
TROIS CHÂTEAUX	/	JOINVILLE VECQ. 2
IS EN BASSIGNY	/	BRICON
ANDELOT-RIM. 2	/	PRAUTHOY VAUX 2
DOULEVANT	/	LONGEVILLE
ESNOUVEAUX	/	SOMMEVOIRE
SPORTING NOGENT	/	MARANVILLE 2
MOËSLAINS	/	<i>Exempt</i>

FORFAITS

La commission enregistre le forfait suivant :

- Match 50218.1 MONTIER 3 – MARNAVAL 4, Départemental 3 poule B du 28 août 2022 : forfait de MONTIER 3.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de MONTIER.
- Match 50278.1 NEUILLY 2 – ST GILLES, Départemental 3 poule F du 28 août 2022 : forfait de NEUILLY 2.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de NEUILLY.
- Match 50307.1 STS GEOSMES 3 – FAYL BILLOT HORTES, Départemental 3 poule H du 28 août 2022 : forfait de STS GEOSMES 3.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de STS GEOSMES.
- Match 50324.1 CHEVILLON 4 – ST DIZIER ESP. 3, Départemental 4 poule A du 4 septembre 2022 : forfait de ST DIZIER ESP. 3.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ST DIZIER ESP.
- Match 50715.1 ST DIZIER ESP. 2 – ECLARON 2, Coupe de Haute-Marne Principale du 4 septembre 2022 : forfait de ST DIZIER ESP. 2.
Droits administratifs de 30 € au débit du compte de ST DIZIER ESP.

Prochaine réunion prévue : le mercredi 14 septembre 2022 à 15h00.

Le Président,
Claude MILESI



APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.

2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort.

Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS

Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN :

Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue